

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

81.145

Objet

Demands d'attribution de sub-  
ventions exceptionnelles  
à titre sportif

DATE DE CONVOCATION

2 Octobre 1981

DATE D'AFFICHAGE

2 Octobre 1981

Nombre de conseillers en exercice 27  
Nombre de présents 20  
Nombre de votants 25  
Pour 24  
Contre  
Abstentions 1

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt un  
le neuf octobre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, BOUCHET, Adjoints  
MM. TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD,  
PAPEAU, COLLE, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, CABAL, PELLETIER,  
TAP, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. le Maire - Melle FOUCHE par M. FABER  
M. GUICHAOUA par M. PAPEAU - M. BUJARD par M. BOUCHET  
M. DUFOUR par M. MONTRON

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

La Commission municipale "Jeunesse et Sports", réunie le 24 septembre 1981 a examiné un certain nombre de demandes de subventions exceptionnelles émanant de :

- L'A.S.C.B. Football Féminin
- Les majorettes des Mouettes,
- Le ROC Rugby,
- Les Archers du ROC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions faites par la Commission Municipale "Jeunesse et Sports" du 24 septembre 1981,

DECIDE :

- d'attribuer, à titre exceptionnel, les subventions suivantes :

- 1 000 F à l'ASCB Football Féminin : Déplacements en Division Nationale
- 2 000 F aux Majorettes des Mouettes qui participent au Championnat de France,
- 4 500 F au ROC Rugby pour permettre l'achat de maillots pour l'école de Rugby,
- 1 500 F aux archers du ROC pour aider ce club aux frais d'équipement entraînés par la création de cette section sportive.

-d'imputer les sommes correspondantes soit 9 000 F sur les crédits inscrits au budget primitif 1981, chapitre 945 article 657, crédit réservé à titre sportif.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*Pierre LIS.*  
Pierre LIS.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE

19. OCT. 1981

Délibération Exécutoire  
Art. L.121 31 du C. des C. hes